Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 avril 2023
(OR. en)

8654/23

SOC 265
EMPL 184
ECOFIN 368
EDUC 139

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Nº doc. préc.:	6681/23
Objet:	Conclusions du Conseil concernant l'examen annuel de la croissance durable et le rapport conjoint sur l'emploi pour 2023

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil concernant l'examen annuel de la croissance durable et le rapport conjoint sur l'emploi pour 2023, que le Conseil a approuvées lors de sa session tenue le 13 mars 2023.

ANNEXE

Conclusions du Conseil concernant l'examen annuel de la croissance durable et le rapport conjoint sur l'emploi pour 2023

1. NOTANT que, malgré une performance solide enregistrée en 2021 et au cours des trois premiers trimestres de 2022, les marchés du travail de l'UE sont confrontés à des incertitudes liées aux conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et aux fortes pressions inflationnistes qui en résultent sur les marchés de l'énergie et dans d'autres domaines;

2. CONSCIENT des retombées négatives qu'a une inflation élevée sur le pouvoir d'achat des ménages et sur l'activité économique; INSISTANT sur le fait que l'augmentation des coûts de production ainsi que les goulets d'étranglement dans l'approvisionnement liés à l'environnement géopolitique risquent de mener à une détérioration des conditions sur le marché du travail, en particulier dans les industries à forte intensité énergétique;

3. SOULIGNANT que la situation de crise actuelle exige une coordination efficace en matière de politiques économique, sociale et de l'emploi, qui favorise une croissance inclusive et durable et protège les personnes en situation de vulnérabilité;

4. RAPPELANT, à cet égard, l'effet positif des mesures coordonnées au niveau de l'UE et au niveau national, qui ont atténué l'impact de la pandémie de COVID-19 et concouru à ce que l'économie de l'UE retrouve ses niveaux de production d'avant la pandémie à l'automne 2021; TENANT COMPTE, dans ce contexte, du rôle positif joué par les dispositifs de chômage partiel et des mesures similaires, ainsi que par les systèmes de protection sociale et les politiques d'inclusion sociale, pour préserver l'emploi, soutenir les revenus des ménages et fournir des services sociaux pendant la crise, tout en ÉTANT CONSCIENT DE la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour remédier aux lacunes et défis actuels;

5. SOULIGNANT qu'il importe de mener des politiques conformes aux lignes directrices pour l'emploi et aux principes du socle européen des droits sociaux, dans le respect des compétences respectives et des principes de subsidiarité et de proportionnalité, compte tenu des défis actuels et à venir, y compris la nécessité de favoriser l'intégration sociale et sur le marché du travail des personnes déplacées en provenance d'Ukraine, conformément à la directive relative à la protection temporaire;

6. INSISTANT sur la nécessité de continuer de prendre des mesures au niveau de l'UE et au niveau national pour garantir un approvisionnement énergétique adéquat et abordable et atténuer l'impact de la hausse des prix de l'énergie, en particulier sur les ménages et les entreprises vulnérables, tout en encourageant les économies d'énergie et en préservant la viabilité des finances publiques;

7. SOULIGNANT qu'il importe de doter la population en âge de travailler des compétences nécessaires pour réussir sur le marché du travail et de soutenir, notamment, la productivité, l'innovation et les transitions écologique et numérique équitables, eu égard également aux pénuries préoccupantes de main-d'œuvre et de compétences, qui ont dépassé les niveaux d'avant la pandémie dans plusieurs pays de l'UE;

8. METTANT EN EXERGUE qu'il est primordial d'investir dans des politiques actives du marché du travail et des services publics de l'emploi efficaces, notamment au moyen d'infrastructures et de services numériques accessibles, pour promouvoir la création d'emplois de qualité, les transitions d'un emploi à un autre et, ainsi, les changements structurels, y compris la transition vers l'économie verte et numérique;

9. SOULIGNANT que, dans le contexte actuel de forte inflation, les mécanismes de fixation des salaires devraient viser à atténuer les pertes de pouvoir d'achat, en particulier pour les travailleurs à bas salaire, tout en continuant à refléter les conditions socio-économiques et en préservant l'emploi, la cohésion sociale et la compétitivité;

10. RAPPELANT la nécessité de continuer à améliorer la résilience sociale et économique de l'Union, y compris à moyen terme, compte tenu de l'évolution démographique et de l'urgence d'assurer des transitions écologique et numérique équitables qui ne laissent personne de côté; SOULIGNANT qu'il reste nécessaire de moderniser les systèmes de protection sociale et les politiques d'inclusion sociale, et de garantir une couverture formelle et effective, l'adéquation et la transparence d'une protection sociale pour tous;

11. SE FÉLICITANT de la poursuite de la réflexion menée dans le cadre de l'examen annuel de la croissance durable sur les quatre dimensions de la durabilité compétitive de l'UE (durabilité environnementale, productivité, équité et stabilité macroéconomique); SOULIGNANT la pertinence de ces dimensions pour orienter les priorités stratégiques des États membres et de l'Union, en vue à la fois de pallier les effets de la crise énergétique à court terme et de relever les défis à moyen et long terme, notamment le vieillissement de la population et la double transition;

12. SE FÉLICITANT que le Semestre européen continue de constituer le cadre de l'UE pour la coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi, en contribuant à cerner les défis et priorités stratégiques pertinents, en fournissant des orientations, en assurant la surveillance et le suivi des politiques et, finalement, en renforçant la dimension sociale de l'UE; PRENANT NOTE des orientations de la Commission en vue d'une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE;

13. SALUANT la proposition de rapport conjoint sur l'emploi de la Commission, qui continue de mettre l'accent sur la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et intègre les grands objectifs de l'UE pour 2030 et, pour la première fois, les objectifs nationaux pour 2030 en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté et d'exclusion sociale; SE FÉLICITANT du niveau d'ambition globalement élevé des États membres en ce qui concerne la fixation de leurs objectifs nationaux pour la décennie en cours; ACCUEILLANT FAVORABLEMENT le fait que l'analyse fondée sur les indicateurs clés du tableau de bord social permet d'avoir une vue d'ensemble complète de la situation et des défis dans les États membres en matière d'emploi et sur le plan social;

14. SOULIGNANT que relever les défis recensés dans le rapport conjoint sur l'emploi contribuera à favoriser la convergence sociale ascendante, conformément au socle européen des droits sociaux, à atteindre les grands objectifs de l'UE et les objectifs nationaux pour 2030 en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, et à renforcer l'action de l'UE en vue de la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030;

15. PRENANT ACTE des orientations énoncées dans le rapport conjoint sur l'emploi pour relever les défis clés conformément aux lignes directrices pour l'emploi;

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

16. INVITE les États membres à tenir compte, dans leurs programmes nationaux de réforme, des priorités formulées dans l'examen annuel de la croissance durable et des conclusions présentées dans le rapport conjoint sur l'emploi, et à accélérer la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux en vue d'atteindre les grands objectifs de l'UE et les objectifs nationaux pour 2030;

17. en particulier, DEMANDE aux États membres de remédier à l'impact des prix élevés de l'énergie, par des mesures de soutien temporaires et ciblées, le cas échéant, axées sur les ménages et les entreprises vulnérables, tout en continuant d'inciter à réduire la consommation d'énergie, en encourageant la transition vers des solutions neutres pour le climat et en favorisant l'efficacité énergétique;

18. INVITE les États membres à élargir la réflexion et à mieux surveiller et analyser la disponibilité de logements abordables, dont le manque peut affecter des catégories de personnes au-delà des plus vulnérables;

19. INVITE les États membres à favoriser une évolution des salaires qui atténue la perte de pouvoir d'achat des salariés, en particulier pour les travailleurs à faible revenu, et prévienne l'augmentation des risques de pauvreté, tout en reflétant l'évolution de la productivité à moyen terme et en limitant le risque d'effets de second tour sur l'inflation, conformément aux pratiques nationales et dans le respect du rôle et de l'autonomie des partenaires sociaux;

20. INVITE les États membres à poursuivre les réformes structurelles et des politiques actives du marché du travail et de formation efficaces, ainsi qu'à préserver et améliorer l'adéquation et la viabilité de systèmes de protection sociale pour tous, afin de stimuler la résilience économique et sociale, compte tenu également de la diminution de la population en âge de travailler liée à l'évolution démographique, de réduire les pénuries de compétences et de main-d'œuvre et d'assurer des transitions écologique et numérique équitables; DEMANDE qu'il soit davantage recouru aux évaluations des effets distributifs pour éviter les éventuels effets sociaux préjudiciables;

21. INVITE les États membres à garantir l'égalité de genre, à renforcer la participation des femmes au marché du travail et à lutter contre les écarts de rémunération et de retraite entre les hommes et les femmes; INVITE les États membres à investir dans des soins de longue durée de qualité, d'un coût abordable et accessibles, ainsi que dans les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance, et à promouvoir les emplois de qualité et des conditions de travail équitables ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les aidants;

22. INVITE les États membres à faire pleinement usage des financements disponibles au titre de la politique de cohésion et à poursuivre la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience, notamment en tenant compte du plan REPowerEU pour de nouveaux investissements en vue de mettre fin à la dépendance de l'UE à l'égard des combustibles fossiles russes et d'accélérer une transition écologique équitable;

23. DEMANDE aux États membres de faire participer systématiquement les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes concernées, de façon significative et en temps utile, à toutes les étapes du cycle du Semestre européen et d'élaboration des politiques, car il s'agit d'un élément essentiel au succès de la coordination et de la mise en œuvre des politiques économiques, sociales et de l'emploi;

24. INVITE la Commission à s'appuyer sur le rapport conjoint sur l'emploi et sur les données issues du tableau de bord social, parallèlement à d'autres analyses par pays et aux outils de suivi existants, et en coopération avec les États membres dans le cadre d'un dialogue et des activités de surveillance multilatérales, pour recenser les principaux défis en matière sociale et d'emploi dans l'UE et dans les États membres, aux fins de leur prise en compte dans les rapports et les recommandations par pays;

25. ENCOURAGE la Commission à suivre les aspects des transitions écologique et numérique liés à l'emploi, aux compétences et aux questions sociales, en particulier dans le cadre du Semestre européen, compte tenu également de la mise à jour attendue des plans nationaux en matière d'énergie et de climat;

26. ENCOURAGE le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale à poursuivre leurs travaux concernant la surveillance multilatérale des recommandations par pays et les défis dans les domaines social et de l'emploi, y compris par des examens thématiques, des discussions horizontales et un apprentissage mutuel, et en coopération, le cas échéant, avec les instances préparatoires d'autres formations du Conseil;

27. INVITE le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale à poursuivre leurs travaux visant à affiner les outils de suivi existants, notamment en vue d'assurer un suivi adéquat des grands objectifs de l'UE et des objectifs nationaux pour 2030, et à développer davantage les cadres d'évaluation comparative;

28. INVITE le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale à examiner plus avant la proposition formulée par la Belgique et l'Espagne en vue de l'introduction éventuelle d'une procédure concernant les déséquilibres sociaux dans le cadre du Semestre européen, sur la base des instruments existants.